

## DÉCISION N°D-2022-191

### ACCEPTATION D'UNE OFFRE D'ACQUISITION D'UNE PROPRIÉTÉ COMMUNALE – ANCIEN PRESBYTÈRE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Vu** la délibération n°CM-2018-088 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2018 décidant l'acquisition de la parcelle cadastrée BR n°47 appartenant à l'Association Diocésaine de Versailles, et l'acquisition de cette parcelle le 14 juin 2019 ;

**Vu** la délibération n°CM-2022-036 du 27/06/2022 constatant la désaffectation et approuvant le déclassement de l'ancien presbytère sis 32, rue Gabriel Péri sur la parcelle cadastrée section BR n°48,

**Vu** la délibération n°CM-2022-037 du 27/06/2022 décidant la vente à un voisin d'une petite partie du jardin de l'ancien presbytère,

**Vu** l'évaluation de valeur vénale de l'ancien presbytère rendue par le service des Domaines le 13 mai 2022, cette évaluation portant plus précisément sur l'ensemble immobilier composé de l'ancien presbytère édifié sur 3 niveaux et son jardin clos (pour une contenance approximative de 269 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée BR 48), ainsi que des locaux attenants situés sous le parvis couvert de la place de l'Abbé Borreau (correspondant au volume bas de la parcelle BR 47 d'une contenance approximative de 110 m<sup>2</sup>),

**Vu** la délibération n° CM-2022-038 du 27/06/2022 décidant la mise en vente de cette propriété communale par le biais d'agences immobilières carrillonnées, fixant le prix de mise en vente de ce bien à 700 000 euros net vendeur, et autorisant Monsieur le Maire, en cas d'offre d'achat présentée à un prix inférieur, à négocier ce prix dans la limite de 20 % de baisse au maximum (soit un prix de vente minimum de 560 000 euros net vendeur),

**Vu** la délibération n°CM-2022-072 du 28/11/2022 décidant d'abaisser le prix de mise en vente de cet ensemble immobilier à 600 000 euros net vendeur, et autorisant M. le Maire en cas d'offre d'achat présentée à un prix inférieur à négocier ce prix dans la limite de 15% de baisse au maximum (soit un prix de vente minimum de 510 000 euros net vendeur),

**Vu** l'offre d'achat présentée par M. et Mme AMELINE le 19/12/2022, en vue d'acquérir cette propriété au prix de 569 250 € FAI, soit 550 000 euros net vendeur,

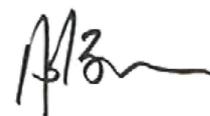
### DÉCIDE

**Article 1 :** **D'ACCEPTER** l'offre d'achat de l'ancien presbytère présentée par M. et Mme AMELINE au prix de 550 000 euros net vendeur, et de signer la promesse de vente correspondante en vue de poursuivre la procédure de cession à ce prix.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision à :  
- Monsieur le Préfet.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 22 décembre 2022

Le Maire,  
Arnaud de Bourrousse



#### DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).